



L'an deux mille vingt trois, et le cinq avril à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal D'Action Sociale de SAINT-DIONISY régulièrement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en mairie sous la présidence de Jean-Christophe GREGOIRE, Président.

**PRESENTS** : Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe - Mme ZAJDNER Françoise - M. QUENTIN Bernard - Mme FAUQUET Josée - M. LEHMANN Daniel - Mme BELLANGER Alice - Mme FARGES Véronique – Mme CAILLAULT Catherine

**ABSENTE EXCUSEE**: Mme MANE Elsa

**ABSENTS NON EXCUSES** : MME LIRON Eline – Mr GABACH Michel

**PROCURATIONS** : Mme MANE Elsa à Mme FAUQUET Josée

**Secrétaire de séance** : Mme Josée FAUQUET

Nombre de membres afférents au conseil d'administration : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 08

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 09

Date de la convocation : 30/03/2023

Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 13/04/2022.

## **1/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ,

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration du CCAS :

1°/ de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et de procéder au vote du compte de gestion 2022.

Adopté par 9 voix pour

## **2/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**Rapporteur** : Mme Françoise ZAJDNER

Le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, Maire, se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Excédent 2021</b>	0	1 816,59		
<b>Réalisations 2021</b>	7 972,64	8 476,00		
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>7 972,64</b>	<b>10 292,59</b>		
<b>Restes à réaliser</b>	0	0		
<b>EXCEDENT DE RESULTAT A REPORTER</b>	0	2 319,95		

Il est demandé au Conseil d'administration :

1. de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
3. d'adopter le compte administratif 2022 (Le Président se retire pour le vote).

Adopté par 8 voix pour (Le Président n'ayant pas pris part au vote)

### **3/ AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 2 319,95 €.

Il est proposé aux membres du CCAS de reporter la totalité du résultat global excédentaire de la section d'exploitation en recettes de fonctionnement (au 002 excédent de fonctionnement reporté) soit : 2 319,95 € au budget primitif 2023.

Adopté par 9 voix pour

### **4/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est proposé de voter le budget primitif 2023 comme suit :

Les dépenses et les recettes en section d'exploitation s'élèvent et s'équilibrent à la somme de 10 270,00 €

Aucun crédit n'est prévu en section d'investissement.

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		
Chap. 011	8 950,00 €	Charges à caractère général
Chap. 65	1 320,00 €	Autres charges de gestion courante
<b>TOTAL</b>	<b>10 270,00 €</b>	

<b>Recettes de Fonctionnement</b>		
Chap. 70	333,00 €	Produits des services du domaine et ventes diverses
Chap. 74	7 120,41 €	Dotations subventions et participations
Chap.77	1 000,00 €	Produits exceptionnels
Chap. 002	1 816,59 €	Excédent de fonctionnement reporté
<b>TOTAL</b>	<b>10 270,00€</b>	

Adopté par 9 voix pour

## 6/ QUESTIONS DIVERSES

La situation des Ukrainiens a été évoquée = 23 personnes à Hubert Pascal Aimargues. Cela engendre des dépenses supplémentaires. La préfecture a proposé un autre logement à 5 personnes.

Levée de séance à 19h25

La secrétaire de séance,  
Josée FAUQUET

Saint-Dionisy, le 11 avril 2023  
Le Président,  
Jean-Christophe GREGOIRE



